



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.032

Mise en ligne : 12/0232026

OBJET

Marché n°2025-58 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'extension du cimetière - Lot n°1 : Génie Civil - Maçonnerie – Réseau, conclu avec le groupement TERIDEAL – SEGEX / TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 18 décembre 2025 sur le profil acheteurs marches-securises.fr et dans un journal d'annonces légales – Le BOAMP ;

Considérant

qu'il convient de réaliser des travaux d'extension du cimetière en aménageant une nouvelle parcelle se situant actuellement en face du cimetière existant ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que le marché a été décomposé en deux lots techniques distincts, faisant chacun l'objet d'un marché séparé, conformément au principe d'allotissement, comme suit :

- Lot n°1 : Génie Civil -Maçonnerie - Réseau
- Lot n°2 : Plantation - Revêtement - Mobilier - Serrurerie

que s'agissant du lot n°1, quatre offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises ALAN BATIMENT, TERIDEAL – SEGEX, TPIDF, LUCAS ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260312-DEC_2026_032-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Décision du maire n° 2026.032

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société TERIDEAL – SEGEX s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2025-58, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour des travaux de génie civil, de maçonnerie et de réseau concernant l'extension du cimetière est conclu avec le groupement TERIDEAL – SEGEX / TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT dont le mandataire TERIDEAL – SEGEX est domicilié au 3 place Gustave Eiffel à RUNGIS Cedex (94528).

Il est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant un maximum de 2 000 000 € HT.

Article 2

Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, au titre de l'exercice correspondant.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 2 MARS 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260312-DEC_2026_032-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026